Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU





Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes, Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (20): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT,

Etaient représentés (06): Madame Nita FOUCAN, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON, Madame Nadia NEGRIT, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (06): Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Aurel MIRRE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-19-2018

Projet « La Place du Livre et du Lire » - plan de financement et demandes de subvention au titre de l'aide à la diffusion et au développement de la lecture publique.

Malgré un manque d'infrastructures culturelles et un contexte économique difficile, la ville souhaite développer l'offre culturelle et touristique sur son territoire. Afin de préparer l'avènement de ses équipements structurants et permettre au public de se les approprier, il est proposé, dans le cadre de la programmation culturelle 2018, de mettre en place le projet « La Place du Livre et du Lire », en partenariat avec les éditions « NEG MAWON ».

Cette grande manifestation populaire et littéraire a pour objectifs, la promotion de la lecture publique, et singulièrement la lecture des œuvres d'auteurs guadeloupéens. Il s'agira aussi de susciter un intérêt pour les arts.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir débattu,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver le projet « La Place du Livre et du Lire » ainsi que le plan de financement de la manifestation comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Assistance à maitrise d'ouvrage	2 387,00	Commune	5 000,00
Communication	1 200,00	Conseil Départemental	4 000,00
Sonorisation	1 200,00	Partenaires privés	1 787,00
Location de chapiteaux	700,00		
Prestations artistiques	1 000,00		
Sacem	500,00		
Autres intervenants	2 500,00		
Réception	800,00		
Divers imprévus	500,00		
TOTAL	10 787,00		10 787,00

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Maire à engager toutes démarches, notamment à lancer les demandes de subventions, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 3: les inscriptions budgétaires relatives à cette manifestation seront effectuées au budget 2018, dès lors que l'ensemble des subventions auront été notifiées ;

Article 4 : le maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-À-L'eau, le 2 pféyrjer 2018, maire empêché "

Le Maire.

Philipson FRANCEORT

AMENAGEMENT DU TERRITORE PARC AUTOMOBILE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 07 mars 8018 Formalités de publicité

Effectuées le. D.S. mals. 6018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

> COURRIER ARRIVÉ LE 0 7 MARS 2018 S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE